

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 29 décembre 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER		X	Humberto FERNANDES
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X début de séance		Karin THEOLIER
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X		
	Agnès BALZER	X		
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Gilles MARGUERON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Gendarmerie nationale

- Présentation en séance du bilan de l'année 2023 concernant le territoire de Haute Maurienne Vanoise et plus globalement la vallée de la Maurienne.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Gilles MARGUERON pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Gilles MARGUERON en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 10 janvier 2024.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 décembre 2023

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 décembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 décembre 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 08 novembre 2023

N°35	Convention CCHMV - SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » - Refacturation des charges de fonctionnement année 2023 - Bâtiment siège de l'Office de tourisme à Val-Cenis Lanslebourg
N°36	Convention CCHMV - SDES - Assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Présentation loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Madame Erica SANDORD, Conseillère déléguée développement durable et environnement, présente en séance la loi – Axe 1 – Planifier les projets d'énergie renouvelable – Article 15 : rappels réglementaires, portées juridique et financière, procédure de détermination, méthode d'accompagnement proposée notamment par la DDT et AGATE (fiches méthodologiques pour accompagner les communes dans la détermination des zones d'accélération et la prise en main de l'outil cartographique).

La présentation est diffusée aux membres de l'assemblée.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, donne un point d'actualité relatif aux activités et missions du SPM et dresse le compte-rendu synthétique de la dernière réunion du bureau SCoT – TEPOS du 04 janvier 2024.

SCoT

- Suite note d'enjeux de l'Etat et porter à connaissance : courrier de réponse,
- Etat d'avancement des différentes études de diagnostic en cours de production,
- Planning de finalisation du diagnostic,

TEPOS

- Bilan/perspectives des actions TEPOS,
- Contrat d'Objectifs Territorial : la suite du TEPOS ?
- Loi APER : rappel des objectifs, calendrier et outil cartographique

ALCOTRA

Réflexions en lien avec les procédures européennes permettant le financement de projets transfrontaliers franco/italien avec notamment la désignation potentielle du SPM en qualité de chef de file pour une des thématiques.

GEMAPI

Monsieur Jacques ARNOUX, Vice-président du SPM, donne un point d'actualité relatif au dossier du transfert au SPM des digues de l'Etat dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il informe l'assemblée que ce dossier mobilise à ce jour pleinement le service GEMAPI au détriment de l'avancée d'autres actions (études et travaux).

Mobilité

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, dresse le compte-rendu de la commission mobilité Maurienne tenue le mardi 09 janvier dernier :

- Lutte contre l'autosolisme (gratification du covoiturage avec présentation des premiers résultats, étude-action sur la mobilité des salariés du Lyon Turin)
- Développement des mobilités douces (schéma directeur cyclable, V67),
- Relance de la réflexion sur la mobilité hydrogène.

Le CR synthétique du bureau SCoT – TEPOS est joint au présent procès-verbal.

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, donne un point d'actualité relatif aux activités de l'Office de tourisme.

- Lancement de la saison d'hiver (formation des équipes d'accueil, accueil du personnel et réunion de l'ensemble du personnel le 19 décembre dernier),
- Organisation de la soirée de remise des labels Qualité Confort Hébergements en lien avec le pôle Habitat Immobilier de loisir de la CCHMV (plus de 120 personnes présentes, dépassement des 300 hébergements labellisés...)

Taux de remplissage :

- Très bonne fréquentation des semaines de Noël et jour de l'an avec +14 pts de taux d'occupation.
- Sur l'ensemble du territoire, la tendance est toujours à la hausse avec + 2.2 pts d'avance vs N-1.
- La semaine qui accuse le plus gros retard est sans surprise la première semaine des vacances scolaires des vacances d'hiver avec uniquement la zone C, Paris.
- Travail en cours sur la préparation budgétaire pour présentation au comité de suivi DSP fin janvier/début février.
- Préparation des différents événements programmés au cours du mois de janvier.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'administration le 13 décembre dernier.

Le CR de la séance du 13 décembre 2023 est joint au présent procès-verbal.

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe de l'arrivée à compter du 15 janvier 2024 d'une chargée de mission au sein de l'association GIDA Haute Maurienne en charge de projets de développement et de valorisation de l'agriculture (évolution des missions par rapport à l'emploi occupé précédemment).

Dans la continuité d'une prochaine séance du Conseil d'administration de l'association, les représentants du GIDA présenteront le plan d'actions 2024 lors de la réunion du Conseil communautaire du 07 février 2024.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCHMV**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe l'assemblée que la mise en œuvre de ce projet de convention intervient, notamment, dans le cadre de l'aide potentielle à allouer par la CCHMV aux commerçants des communes de Modane/Fourneaux impactés par les éboulements survenus en août 2023 (*aide relative à la perte de chiffre d'affaires et aide à l'investissement*).

Le projet de convention permet à la Région AURA, aux communes, à leurs groupements et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Deux types d'aides sont intégrés dans le projet de convention :

- **Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté,**

Lors de la commission permanente du 5 janvier 2024, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé que l'aide pour compenser la perte de chiffre d'affaires serait attribuée aux commerçants-artisans avec un point de vente et aux hôteliers de Modane et Fourneaux connaissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% depuis la date de l'éboulement. Elle prendra la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire correspondant à 50% de la perte de chiffre d'affaires, dans un maximum de 10 000 €. Cette aide pourra être sollicitée jusqu'au 30 mars 2024 et ne sera mobilisable qu'une seule fois par entreprise.

- **Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT**

Le dispositif existant destiné à aider les commerces de proximité à s'installer ou développer leur point de vente va être renforcé. La subvention, plafonnée à 10 000 euros, passe de 20% à 30% de l'investissement engagé.

Cette subvention n'est accordée par la Région AURA qu'à condition qu'elle soit cofinancée localement par l'intercommunalité ou les communes dans une proportion de 10% minimum.

En parallèle de ce projet de convention qui acte le cadre légal de l'intervention financière potentielle de la CCHMV, cette dernière doit se prononcer sur :

- Les modalités d'abondement par la CCHMV concernant *l'aide à la perte de chiffre d'affaires* (en complément de l'aide de la Région AURA). *Décision* : la CCHMV abondera de 10% l'aide versée par la région soit 1000 euros maximum par commerçant dans la limite d'une enveloppe globale budgétaire de 20 000 euros.
- Les modalités concernant l'attribution d'une éventuelle *aide à l'investissement*. *Décision* : réflexions à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission de redynamisation Modane-Fourneaux.

Par ailleurs, un observatoire mobilisant les services de la CMA et de la CCI, en lien avec la CCHMV, va être mis en place afin de tracer les impacts sur la période depuis la survenance de l'éboulement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention à conclure entre la Région AURA et la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention.

Monsieur Stéphane BOYER sollicite la CCHMV afin de faire une bonne communication des dispositifs mis en place aux commerçants.

- **Demande de classement de la commune touristique de Val-Cenis en « station de tourisme »**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire :

- La dénomination en « commune touristique » pour une durée de 5 ans,
- Le classement en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans pour les communes ayant préalablement obtenu la dénomination de « commune touristique ».

La commune de Val-Cenis est à ce jour la seule commune de Haute Maurienne Vanoise dénommée « commune touristique » pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral de juin 2021.

Par ailleurs, l'office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » a été classé en catégorie I (arrêté préfectoral du 14 décembre 2023).

Elle indique que le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure de dénomination en « commune touristique » et la procédure de classement en « station de tourisme » qui sont désormais entièrement du ressort des préfets du département.

L'arrêté du 16 juin 2023 a modifié les critères pour être classé en « station de tourisme ». Ces modifications ont pour objet de « verdir » le classement des stations classées afin que ces communes participent à l'objectif gouvernemental de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

La CCHMV, compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, peut solliciter le classement en « station de tourisme » pour une ou plusieurs de ses communes membres.

La commune de Val-Cenis étant potentiellement éligible aux différents critères imposés par la réglementation, l'assemblée est invitée à délibérer sur cette demande de classement en « station de tourisme » de la totalité de la commune de Val-Cenis.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme,

Vu l'arrêté du 02 septembre 2008 modifié fixant le contenu du dossier de demande de classement,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 mettant en place une nouvelle grille de critères de classement en « station de tourisme » à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-116 du 04 juin 2021 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Val-Cenis pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant les critères de classement des stations de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-544 du 14 décembre 2023 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Vu le décret du 27 avril 2020 pris en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander le classement en « station de tourisme » auprès de Monsieur le Préfet de Savoie pour la totalité de la commune touristique de Val-Cenis.

❖ **Commande publique**

- **Travaux station d'épuration des eaux usées**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de procéder au remplacement d'un surpresseur par un compresseur à la station d'épuration.

Compte tenu du montant estimatif de la prestation (montant supérieur à 40 000 euros hors taxes correspondant au plafond de délégation du Conseil communautaire au Président) et après consultation de sociétés, Monsieur le Vice-président propose de mandater la société ALBERTAZZI SERFIMEAU pour réaliser les travaux pour un montant de 48 000 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le financement de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à passer commande auprès de la société ALBERTAZZI SERFIMEAU pour un montant de 48 000 euros hors taxes.

Ce nouvel équipement permet de réduire la consommation électrique et de valoriser les CEE par l'intermédiaire du SDES à hauteur de 12 300 euros.

❖ Finances

• **Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme – Budget principal**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant de rôles supplémentaires perçus en 2023 et non prévus au budget 2023.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle.

C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer un montant de 700 000 euros pour une durée de 6 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 5 janvier 2024 est de 3.64 % pour 6 mois.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de placer les fonds du budget principal de la CCHMV provenant de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (rôles supplémentaires perçus par la CCHMV et non prévus au budget 2023) pour un montant de 700 000 euros et pour une durée de 6 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 6 mois, taux nominal au 10 janvier 2024 : 3.64%.

• **Contribution annuelle 2024 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Monsieur le Vice-président expose la nécessité d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2024 au SMTV qui sera versée en plusieurs acomptes selon l'échéancier ci-dessous.

Il propose de fixer le montant à hauteur de **1 981 220 euros**.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2024 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 981 220 euros ;
- **Propose l'échéancier mensuel suivant :**
 - o Janvier à novembre 2024 : 165 000 €
 - o Décembre 2024 : 166 220 €

• **Budget principal 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise**

- **Attribution et versement d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif principal 2024 de la CCHMV, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget principal 2024 du CIAS HMV (*subvention de fonctionnement versée aux organismes publics*) permettant de procéder au paiement de cette subvention dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 euros.

La délibération d'attribution de la subvention doit, d'une part désigner le bénéficiaire ainsi que le montant et d'autre part ouvrir de manière explicite des crédits budgétaires qui seront repris au budget primitif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer et verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros au bénéfice du budget principal 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants et s'engage à les reprendre au budget primitif principal 2024 de la CCHMV.

• **Exonération au titre de la TEOM - année 2025**

- **Sociétés SFTRF et SEMICROF**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente pour prendre l'ensemble des décisions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Il rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de communes. Monsieur le Président expose les motifs qui conduisent à la proposition d'exonération pour l'année 2025 de deux établissements : compte tenu de la double imposition qui affecte les sociétés SFTRF et SEMICROF présentes sur le territoire communautaire (communes de Modane et Le Freney) du fait à la fois de l'assujettissement à la TEOM et au paiement d'une prestation d'enlèvement via des conventions établies entre ces deux sociétés et le SIRTOM Maurienne, il est proposé à l'assemblée d'exonérer ces deux sociétés du paiement de la TEOM pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - o Etablissement : Société Française du Tunnel du Fréjus, SIREN 962 504 049 sise, Plateforme du tunnel, MODANE (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Brous » et « Pomptermoz »,
 - o Etablissement : Société d'économie mixte du centre routier du Freney Mont-Cenis Fréjus, SIREN 313 180 903 sise, Autoport du Fréjus, LE FRENEY (73500) pour l'ensemble des locaux avec adresse « Les Mouilles »,
- **Décide** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux pour une application au 1^{er} janvier 2025.

• Dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2024

Monsieur Jean-Claude RAFFIN donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de :

- Acter une baisse de la DSC de -20%, de l'année 2020 à l'année 2026 soit un montant 2026 de DSC de **2 173 803 €** répartis selon les 3 critères :
 - o **Écart de revenu par habitant INSEE** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **33.333%**
 - o Insuffisance du **potentiel financier par habitant DGF** de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF pour **33.333%**
 - o **Effort fiscal** pour **33.333%**.

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2024, selon ces critères et un lissage entre 2020 à 2026 :

- le montant de l'enveloppe est de **2 336 838 €**,
- les critères légaux pour la répartition entre communes sont pondérés comme suit :

- Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV (données 2023) pour **27 %**
- Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV (données 2023) pour **27 %**
- les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2024 sont les suivants :

DSC 2024	
Aussois	257 373 €
Avrieux	83 743 €
Bessans	111 594 €
Bonneval sur Arc	84 718 €
Fourneaux	167 435 €
Le Freney	46 000 €
Modane	761 837 €
Saint-André	102 959 €
Val-Cenis	465 678 €
Villarodin-Bourget	255 501 €
TOTAL	2 336 838 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, au titre de l'année 2024, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant arrêté à hauteur de **2 336 838 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant.

- **Adoption du règlement budgétaire et financier 2024 - 2026**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adoption par la CCHMV de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} septembre 2021.

Il expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions...) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il est voté pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 01 ABSTENTION (Thierry THEOLIER) :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 et valable pour la présente mandature ;
- **Autorise et charge** Monsieur le Président de procéder à la mise à jour du document en lien avec les délibérations qui seront prises au fil de l'eau par l'assemblée.

- **Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Val-Cenis
Lanslebourg – Demandes de subventions**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur alimentant le bâtiment antenne de la CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg, le centre de secours et l'espace Val-Cenis Vanoise (propriété de la commune de Val-Cenis).

Après étude de faisabilité, mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de différents partenaires dans le cadre du plan de financement suivant :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION			
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'œuvre	Atelier ANKHA / OTEIS	64 400,00	
Options MOE (étude d'impact / contrat de maintenance)	Atelier ANKHA / OTEIS	4 000,00	
Études complémentaires / frais annexes			
AMO	ENERBAT	12 625,00	
BTC	SOCOTEC	3 350,00	
GEOTECHNICIEN	ALPES GEO CONSEIL	5 932,00	
SPS	PMM	2 950,00	
Travaux ou acquisitions			
Acquisition terrains Gendarmerie		25 000,00	
Travaux		881 743,00	
TOTAL COÛT PRÉVISIONNEL (HT)		1 000 000,00	
RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION			
Financements		Montant (HT)	Taux
DETR		150 000,00	15,00 %
DSIL		150 000,00	15,00 %
Autres aide État	ADEME - FONDS CHALEUR (contrat chaleur renouvelable)	158 000,00	15,80 %
Conseil Départemental (hors amendes de police)	FDEC	45 000,00	4,50 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)	FAST	200 000,00	20,00 %

Total subventions publiques		703 000,00	70,30 %
Financement privé (don, leg, souscription...)			
À préciser			
Total subventions non publiques		0,00	0,00 %
Fonds propres		297 000,00	
Emprunt			
Total autofinancement		297 000,00	29,70 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 000 000,00	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de l'Etat (programmation DETR/DSIL 2024, fonds chaleur de l'ADEME - contrat chaleur renouvelable), du Contrat Territoire Maurienne - Démarche Grand chantier - FAST) et du Département de la Savoie (programmation FDEC 2024), des dossiers de demandes de subventions afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement des éventuelles subventions.

Il est arrêté en séance le fait que le montant du projet, au stade de l'AVP, sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil communautaire permettant également d'arrêter la répartition financière entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis selon des modalités à fixer.

❖ **Ressources humaines**

- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV.

Informations diverses

Madame Nathalie FURBEYRE, en sa qualité de Conseillère départementale du canton de Modane, informe de la tenue récente d'une réunion d'échanges très intéressante entre la CCHMV (élus et agents) et le Département de la Savoie (élus et agents) s'agissant de la conduite, par la CCHMV, de la politique relative au bois énergie sur son territoire. A l'occasion de la réunion, le projet d'anneau de détection du bois mitraillé a fait l'objet d'une présentation et de discussions.

La fiche action relative au projet est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur Jacques ARNOUX informe de la présentation, pour débat, au Conseil municipal de la commune de Val-Cenis le 11 janvier prochain, du rapport d'observations définitives et de la réponse de la commune s'agissant de l'enquête de la CRC sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse le compte-rendu du dernier comité de desserte tenu le lundi 08 janvier dernier et fait état des dernières informations reçues en matière d'accessibilité « grande vitesse ». Par ailleurs, la programmation d'une réunion publique d'information est à l'étude sous l'égide de l'Etat.

Le secrétaire
Gilles MARGUERON

Le Président de séance
Christian SIMON

